



REGLEMENT INTERIEUR

pour l'utilisation de la piscine installée dans la cours de la maison Badamier.

Afin que vos conditions de séjour soient les plus agréables, que la garantie de sécurité et d'hygiène soit maximale pour tous, et que les installations soient le plus longuement préservées, nous vous prions de prendre attentivement connaissance de ce règlement **et par votre signature, de vous engager à vous y conformer.**

1- Les propriétaires ne sont pas responsables de la **surveillance de la piscine** lors de la baignade, par conséquent celle-ci incombe au locataire signataire du contrat de location et aux personnes majeures qui l'accompagne.

2- Les locataires occupent les lieux personnellement. Toute visite ou séjour de personnes sera subordonnée à l'appréciation des propriétaires, lesquels pourront alors exiger une contribution financière additionnelle. **L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs.**

3- Les Terrasses de Grande Anse se veut un lieu calme. Les locataires ont obligation de veiller à la **tranquillité de leur voisinage.**

De jour comme de nuit les bruits excessifs de toutes natures sont à proscrire (cris, musique, ...).

Les propriétaires se réservent le droit de rappeler à l'ordre tous les comportements qu'ils jugeront nuisibles pour l'établissement et ses occupants.

Le silence est de rigueur de 22h00 à 8h00 du matin.

4- Il est strictement **interdit de fumer dans la piscine.**

5- Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par **une assurance responsabilité défense et recours** et reconnait dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

6- L'espace piscine pourra être fermé en cas de force majeure : intempérie, cyclone, orage, nettoyage

7- Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine.

8- Afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de **surveiller particulièrement les jeunes enfants.**

Tout enfant de moins de 16 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à entrer dans la piscine.

Les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales pour la baignade. Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable.

9- Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain et à utiliser leurs draps de bains personnels exclusivement.
- A entrer dans l'eau pieds nus.
- **A toujours enlever l'échelle d'accès au bassin à la fin de la baignade.**

10- **Il est interdit :**

- De marcher ou de s'asseoir sur la margelle tout autour de la piscine ;
- De plonger, de jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau ;
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin ;
- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine ;
- D'uriner ou de cracher dans l'eau ;
- De jeter des objets, des cailloux, des morceaux de bois ou toutes autres choses dans l'eau. (Tout matériel endommagé (liner) ou détruit sera facturé au responsable) ;
- D'encombrer la piscine d'objets gonflables ou potentiellement dangereux ;
- De consommer de la nourriture, de boire ou de fumer dans la piscine.



Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.

11- Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le propriétaire, sans préavis. Le locataire ne pourra exiger aucune indemnité ni aucun remboursement quel que soit le préjudice subi.

12- Le signataire et locataire de la maison Badamier s'engage à respecter et à faire respecter ce « règlement intérieur » par toutes les personnes qui l'accompagnent durant son séjour.

Date :

Signature du Locataire